VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE!

La loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 demande aux communes de définir des Zones d'Accélération pour les projets d'Énergies Renouvelables (ZAENR ou ZAER).

Ces zones doivent permettre d'identifier des secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque au sol et sur bâtiment, méthanisation, éolien, géothermie...). Une fois déterminées et validées par une délibération en Conseil Municipal, après concertation avec la population de Goussainville, ces zones seront transmises à la Communauté de Communes du Pays Houdanais pour avis consultatif, qui sera ensuite chargée de les transmettre aux instances préfectorales. Ces dernières regrouperont alors l'ensemble des zonages qui leur auront été remontés dans une carte plus globale produite à l'échelle départementale.

Les ZAENR sont des secteurs géographiques au sein desquels les projets de production d'énergies renouvelables bénéficieront d'avantages d'ordre économique (bonification du tarif de revente de l'énergie produite par exemple) et administratif (simplification de certaines procédures) <u>MAIS</u> ne constituent en rien un assouplissement de la réglementation. Les projets continueront à être instruits de la même façon qu'ils soient dans une ZAENR ou en dehors, notamment au regard des règles d'urbanisme.

Les zones doivent être précisées pour chaque source d'ENR (solaire, éolien, géothermique, méthanisation, bois-énergie...) et resteront valables 5 ans, <u>MAIS</u> ne sont pas exclusives : des projets pourront toujours s'implanter en dehors de ces zones dès lors qu'ils seront conformes à la réglementation en vigueur. De même des projets situés en zone d'accélération des énergies renouvelables pourront être refusés pour des raisons de préservation de l'environnement ou du cadre de vie.

Au vu de ces informations, du territoire rural de la commune (présence de nombreuses terres agricoles, absence de zones industrielles) et du fonctionnement de la mairie de Goussainville (compétente pour instruire les dossiers d'urbanisme), il est proposé de ne pas définir de ZAENR.

Comme aujourd'hui, chaque projet d'énergies renouvelables sera étudié et instruit en commission d'urbanisme ou en Conseil municipal, en cas de projet de grande envergure. Il est à noter que l'installation de centrales photovoltaïques au sol, d'éoliennes ou encore d'un méthaniseur ne sont pas souhaitables, vu la configuration de notre territoire communal avec le bourg et ses trois hameaux, la RN 12, la voie ferrée Paris-Brest...

Dans un esprit d'échanges, une phase de concertation avec les Goussainvillois va être lancée, mais en aucun cas il ne s'agit de réaliser une concertation selon les modalités de l'enquête publique. Ainsi, les différentes données cartographiques exploitables sur le territoire de Goussainville (bourg, hameau de Champagne, hameau de Orval et hameau de La Forêt) sont mises à disposition du public dans le dossier ci-après. L'ensemble des données est également consultable via le lien :

https://macarte.ign.fr/carte/1X3jxe/Carte-EnR-Grand-public

Il faut retenir que ces zones de « potentiel » n'ont aucune valeur juridique ou politique, elles ne sont que des indications, fournies par l'État, à destination des élus locaux et ne préjugent en rien de la possibilité de développer des projets ou de définir des zones d'accélération à d'autres endroits.

Cette phase de concertation se tiendra du 15 février au 14 mars 2024. Pendant toute sa durée, le public pourra consulter le dossier et obtenir des informations complémentaires :

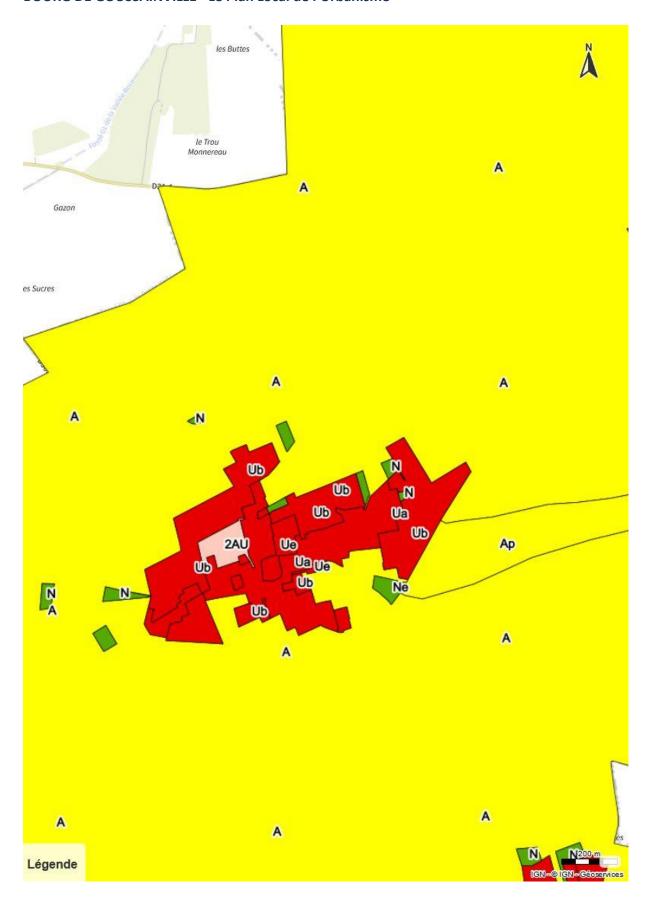
- Sur le site de la commune, www.mairie-goussainville28.fr
- Sur l'application IntraMuros
- À la mairie, aux heures d'ouvertures de l'accueil.

De plus, le public pourra formuler ses observations sur un registre disponible à l'accueil de la mairie.

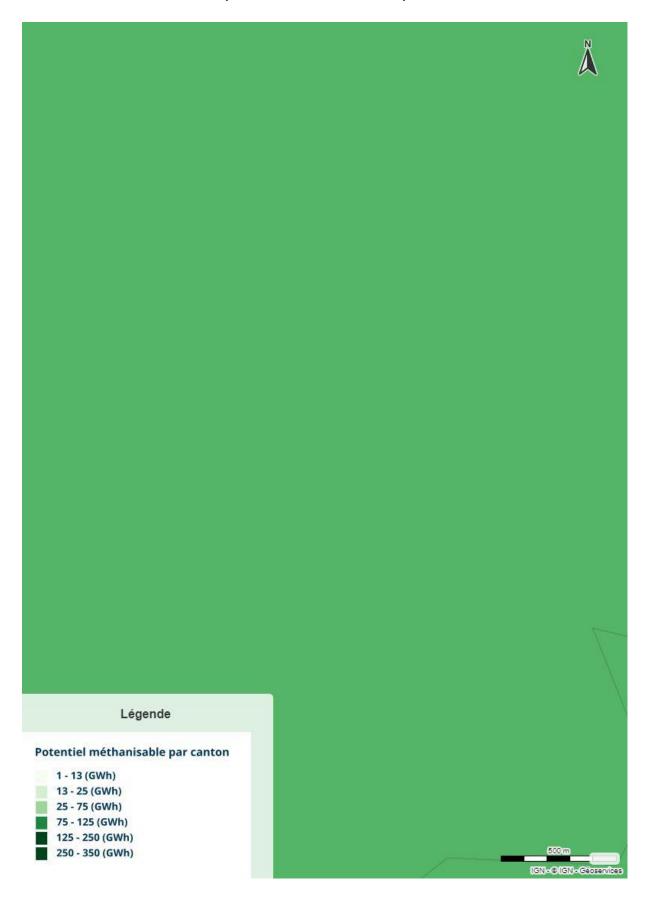
BOURG DE GOUSSAINVILLE - Les contraintes réglementaires liées à l'habitat



BOURG DE GOUSSAINVILLE - Le Plan Local de l'Urbanisme



BOURG DE GOUSSAINVILLE - Le potentiel de méthanisation par canton



BOURG DE GOUSSAINVILLE - Le potentiel solaire électrique et thermique

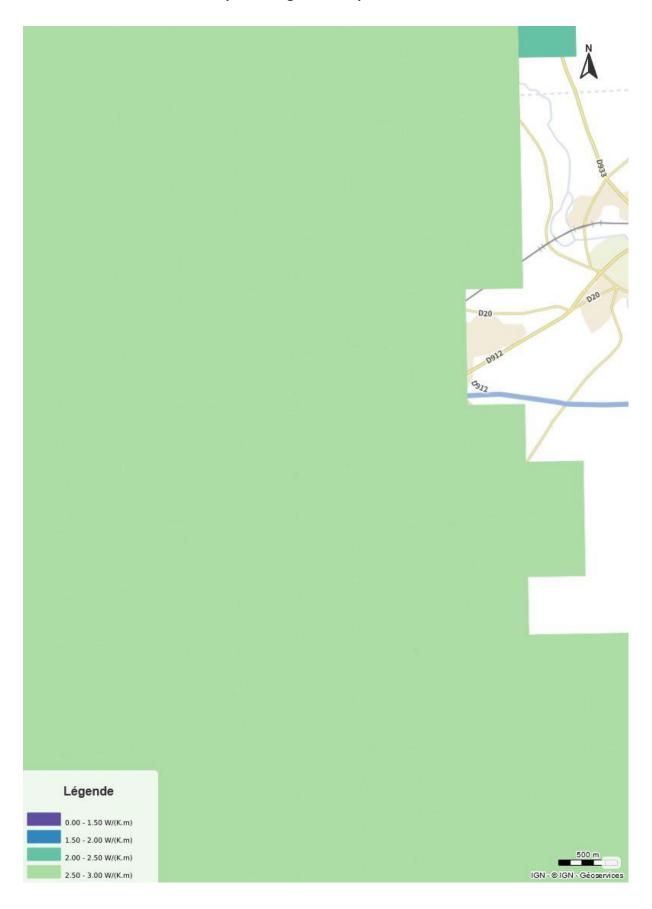


BOURG DE GOUSSAINVILLE - Le potentiel solaire électrique et thermique

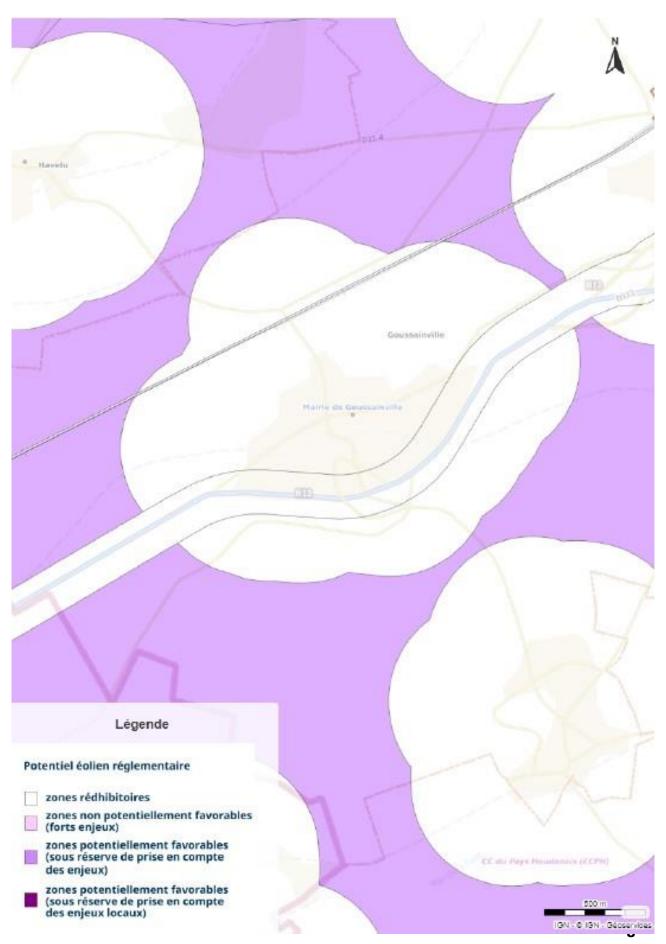
Les surfaces de stationnement supérieures à 500m² susceptibles d'accueillir des installations solaires



BOURG DE GOUSSAINVILLE - Le potentiel géothermique



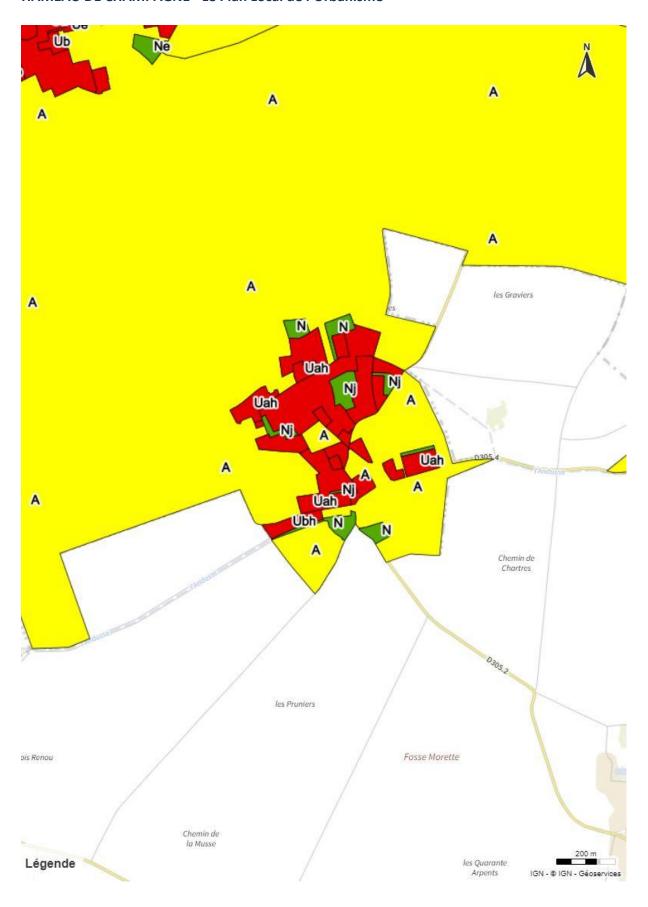
BOURG DE GOUSSAINVILLE - Le potentiel éolien



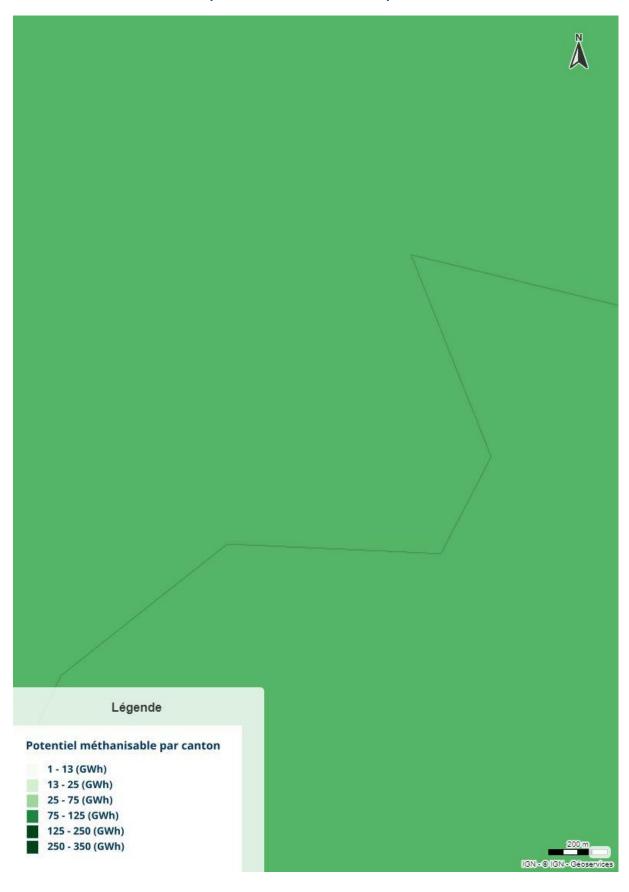
HAMEAU DE CHAMPAGNE - Les contraintes réglementaires liées à l'habitat



HAMEAU DE CHAMPAGNE - Le Plan Local de l'Urbanisme



HAMEAU DE CHAMPAGNE - Le potentiel de méthanisation par canton

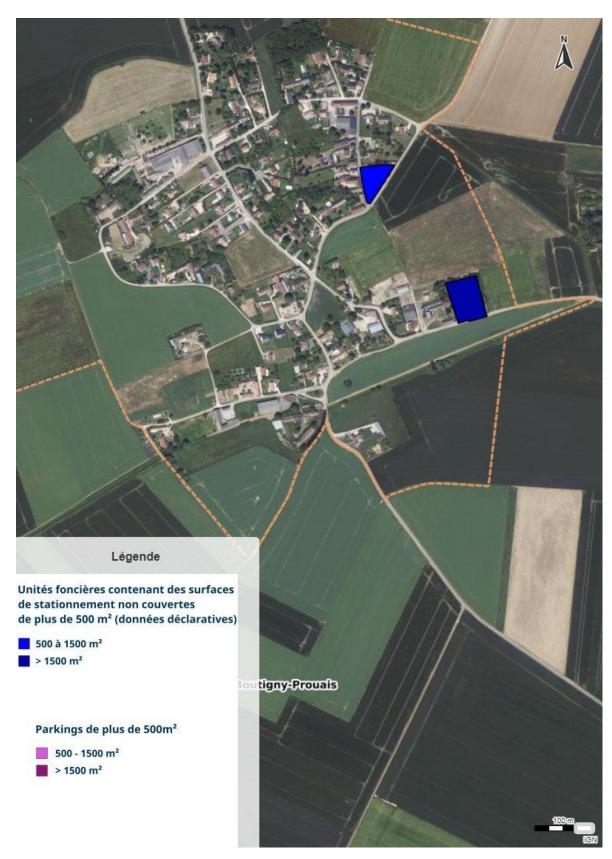


HAMEAU DE CHAMPAGNE - Le potentiel solaire électrique et thermique

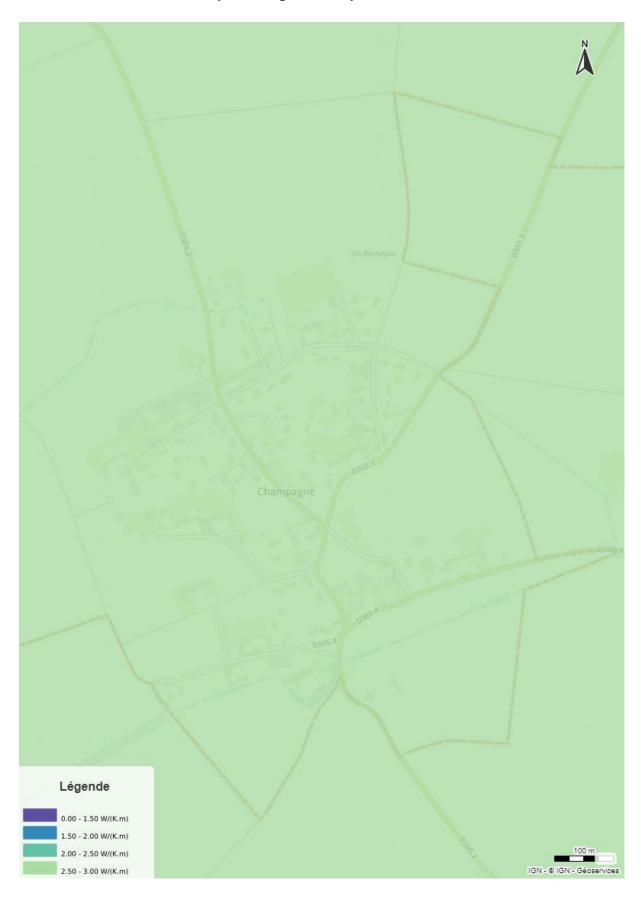


HAMEAU DE CHAMPAGNE - Le potentiel solaire électrique et thermique

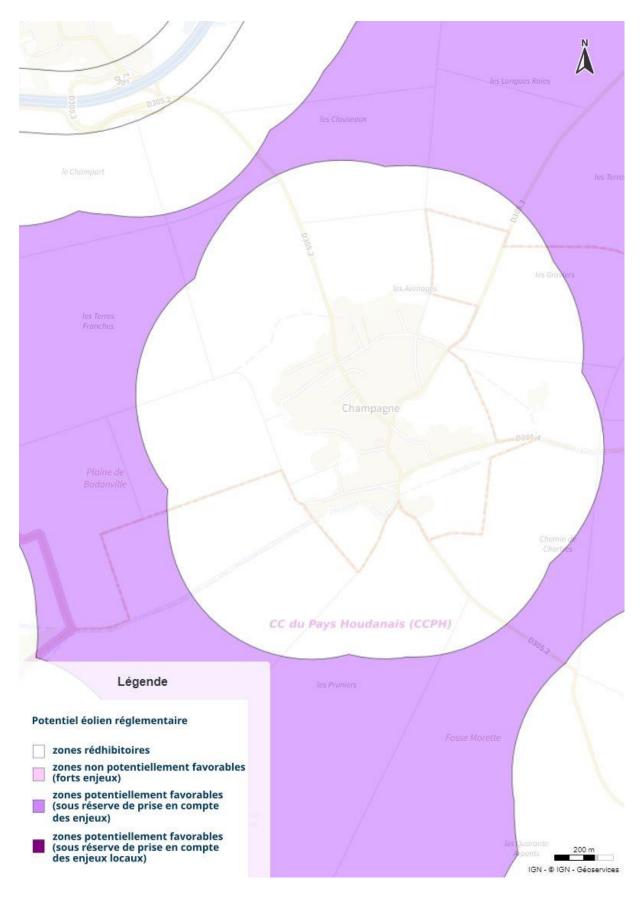
Les surfaces de stationnement supérieures à 500m² susceptibles d'accueillir des installations solaires



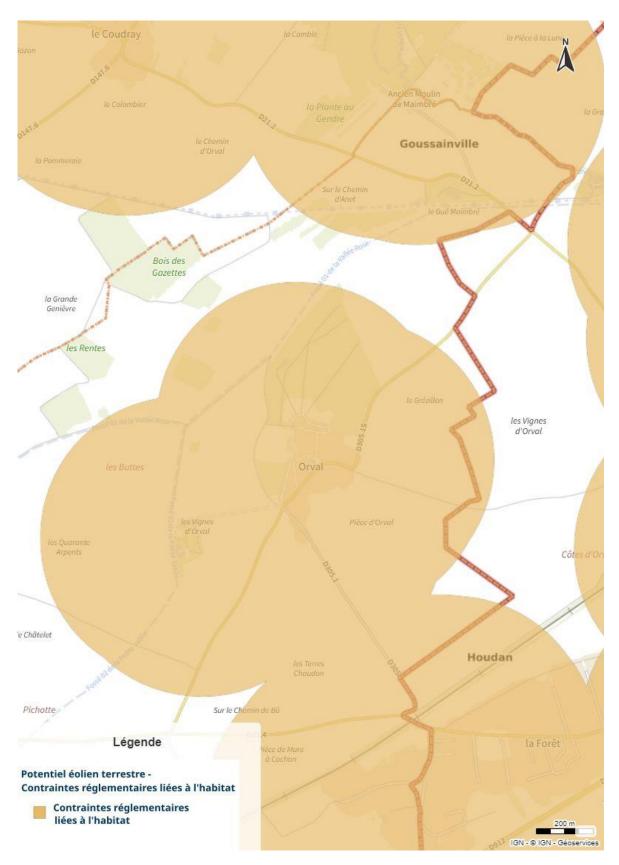
HAMEAU DE CHAMPAGNE - Le potentiel géothermique



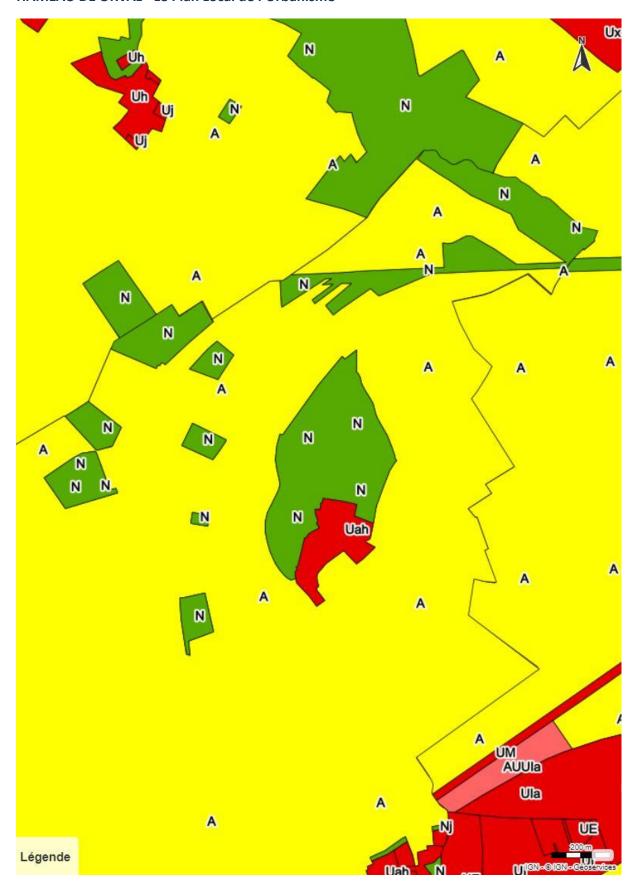
HAMEAU DE CHAMPAGNE - Le potentiel éolien



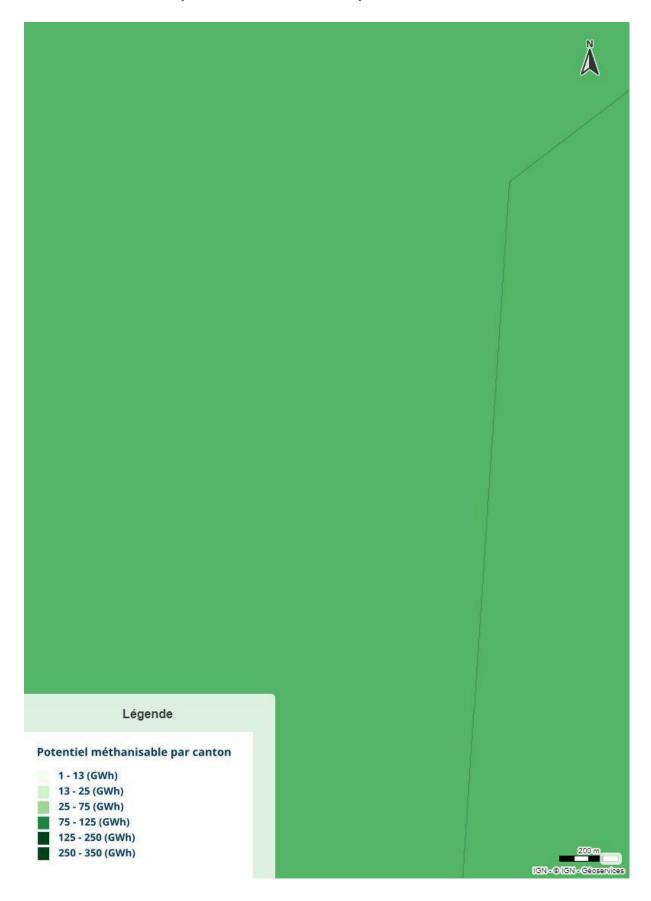
HAMEAU DE ORVAL - Les contraintes réglementaires liées à l'habitat



HAMEAU DE ORVAL - Le Plan Local de l'Urbanisme



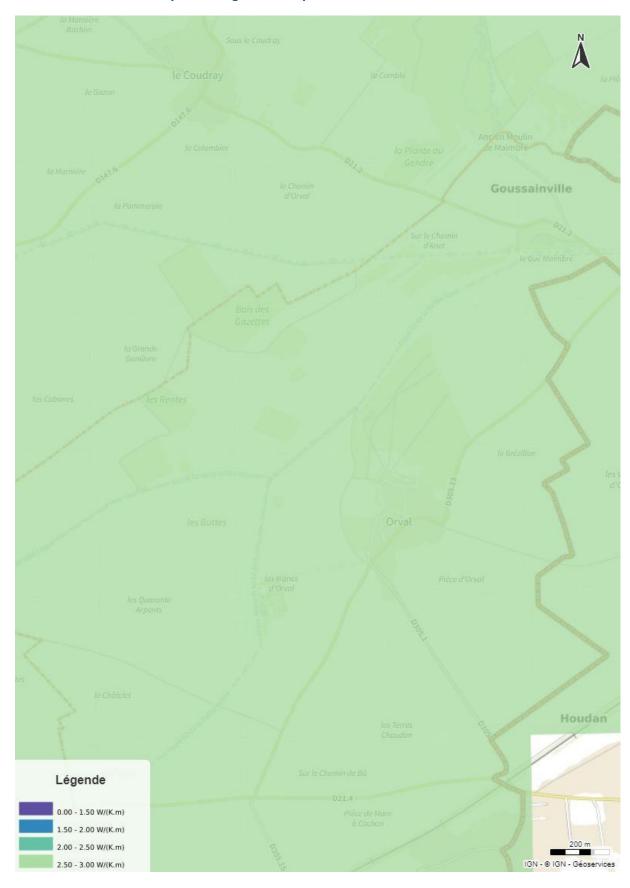
HAMEAU DE ORVAL - Le potentiel de méthanisation par canton



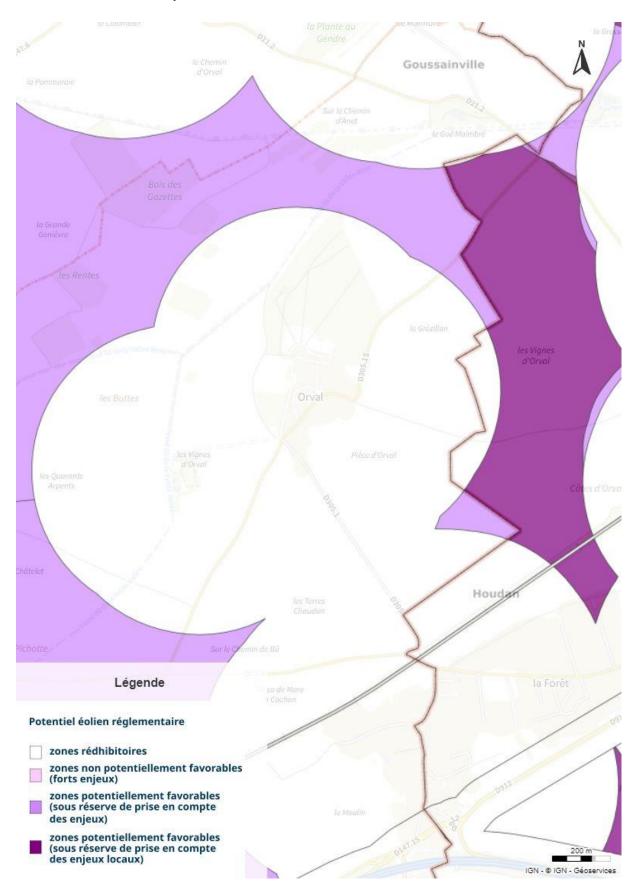
HAMEAU DE ORVAL - Le potentiel solaire électrique et thermique



HAMEAU DE ORVAL - Le potentiel géothermique



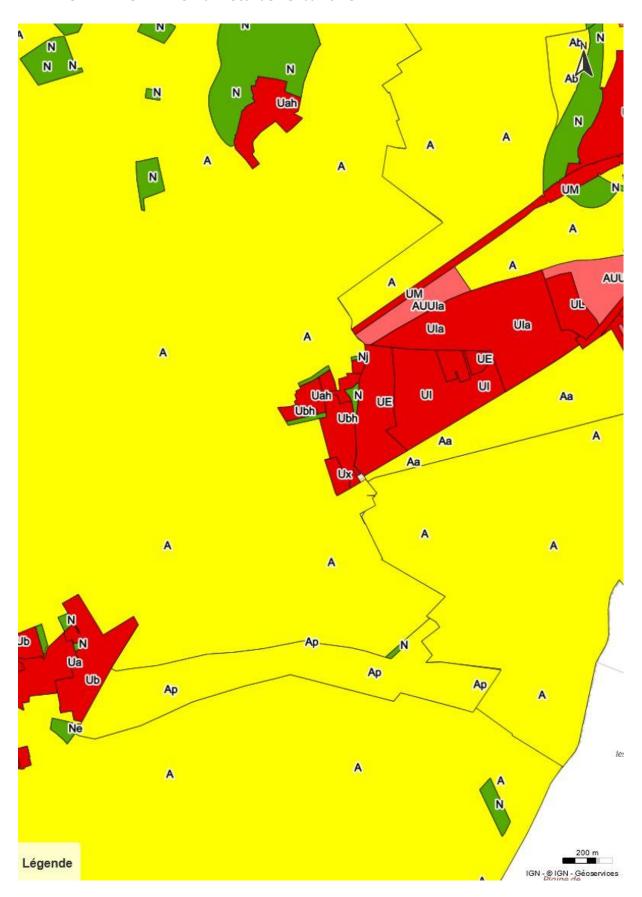
HAMEAU DE ORVAL - Le potentiel éolien



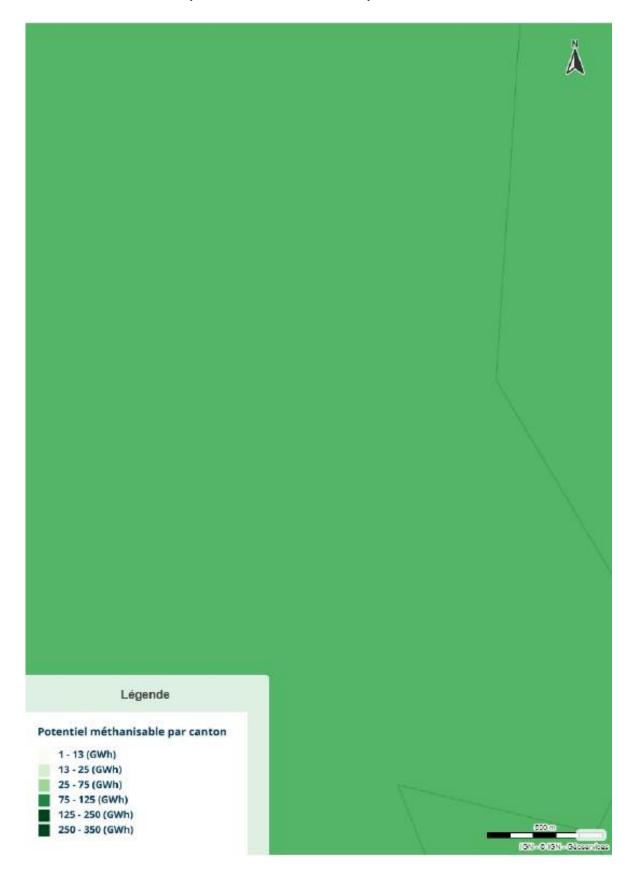
HAMEAU DE LA FORÊT - Les contraintes réglementaires liées à l'habitat



HAMEAU DE LA FORÊT - Le Plan Local de l'Urbanisme



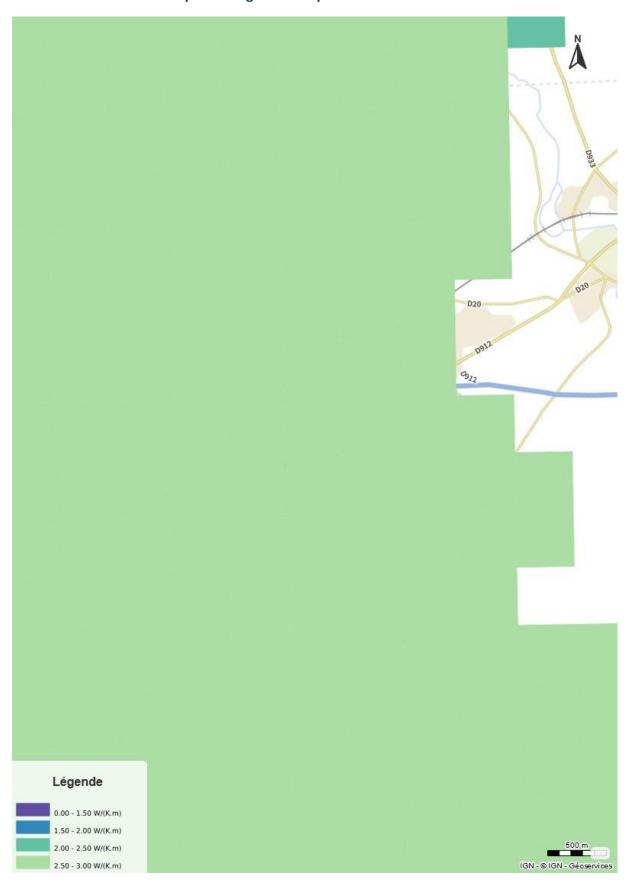
HAMEAU DE LA FORÊT - Le potentiel de méthanisation par canton



HAMEAU DE LA FORÊT - Le potentiel solaire électrique et thermique



HAMEAU DE LA FORÊT - Le potentiel géothermique



HAMEAU DE LA FORÊT - Le potentiel éolien

